



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

ROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 08, LE MERCREDI 17 AOÛT 2022, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

---

### **Sont présents :**

Monsieur le préfet, Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;  
Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Mesdames et messieurs les conseillers de comté :

Louise Arpin, Municipalité de La Présentation;  
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude;  
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis;  
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon;  
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Gaétan Jodoin, substitut, Municipalité de Saint-Damase;  
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique;  
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;  
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

### **Est absent :**

Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase;

### **Sont également présents :**

Geneviève Matte, avocate et greffière;  
André Charron, directeur général;  
Jessica Marion, directrice générale adjointe;

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 13 juillet 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

### **6 - SECTION GÉNÉRALE**

- 6-1 Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine - Appui - Autorisation;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

6-2 Fédération québécoise des municipalités - Congrès annuel - Inscription - Approbation;

### 7 - RÈGLEMENT

7-1 Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique », sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec – Saint-Hyacinthe) – Avis de motion;

### 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8-1 Procès-verbal - Comité administratif - Séance ordinaire du 26 juillet 2022 – Dépôt;

8-2 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités – Approbation;

8-3 Carrières et sablières – Redevances – Carrière Mont-St-Hilaire inc. – Distribution aux municipalités – Approbation;

8-4 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022 - Approbation;

8-5 Alliance pour la solidarité Montérégie 2019-2023 – Projets – Automne 2022 – Dépôt – Recommandation;

8-6 Programme RénoRégion - Modification au programme - Valeur uniformisée maximale admissible - Approbation;

8-7 Carte de guichet Desjardins pour dépôt seulement - Autorisation;

8-8 Fonds Régions et Ruralité - Volet 4 - Service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains - Rapport final – Approbation;

8-9 Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Rapport annuel d'activités 2021 – Approbation;

8-10 Fonds Régions et Ruralité - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Mise à jour - Adoption;

8-11 Fonds Régions et Ruralité - Politique de soutien aux entreprises - Mise à jour - Adoption;

8-12 Fonds Régions et Ruralité - Politique du Fonds de développement rural - Mise à jour - Adoption;

8-13 Soirée d'accueil des personnes immigrantes - 20 septembre 2022 - Demande de commandite - Autorisation;

### 9 - ENTENTE – PROTOCOLE

9-1 Entente intermunicipale en matière de prévention d'incendie de la MRC des Maskoutains - 2020 - Retrait de la municipalité de Saint-Jude - Prendre acte;

9-2 Entente relative à la gestion de travaux dans une partie de la branche 31 de la rivière Scibouette - Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton sous la compétence commune de la MRC des Maskoutains et de la MRC d'Acton - Répartition des coûts - Ratification - Approbation;

9-3 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie – Avenant 2 – Signature – Autorisation; (Point ajouté)

### 10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

10-1 Aide ponctuelle - Service des finances et du greffe - Autorisation;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

- 10-2 Marché de Noël 2022 - Marché public - Approbation;
- 10-3 Appel d'offres - Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains - Adjudication;

### 11 - RESSOURCES HUMAINES

- 11-1 Ressources humaines - Coordonnatrice au transport - Embauche - Ratification;
- 11-2 Ressources humaines - Répartitrice au transport - Embauche - Ratification;
- 11-3 Ressources humaines - Technicien en génie civil - Embauche - Ratification;
- 11-4 Ressources humaines - Technicien senior en génie civil - Démission - Ouverture de poste - Approbation;
- 11-5 Ressources humaines - Directrice générale adjointe - Période de probation - Confirmation d'emploi;

### 12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 12-1 Ambassadeur défi 100% local - Approbation;
- 12-2 Boutique Maskoutaine - Constat - Dépôt - Information;

### 13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 13-1 Schéma d'aménagement révisé - Examen de conformité - Règlement numéro 350-129 - Ville de Saint-Hyacinthe - Approbation;
- 13-2 Schéma d'aménagement révisé - Examen de conformité - Règlement numéro 349-10 - Ville de Saint-Hyacinthe - Approbation;
- 13-3 Schéma d'aménagement révisé - Examen de conformité - PPCMOI (Lot 6 434 195) - Ville de Saint-Hyacinthe - Approbation;
- 13-4 Commission de la protection du territoire agricole - Procédure de demande à portée collective (article 59) – Appui à la MRC de Coaticook – Recommandation;

### 14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

### 15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

### 16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 16-1 Colloque sur la sécurité civile 2022 - Coordonnateur en sécurité incendie et civile - Inscription - Autorisation;

### 17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 17-1 Transport adapté - Comité d'admissibilité - Officier délégué et officier délégué substitut - Mandat 2022-2023 - Nouveaux représentants - Nomination - Ratification;
- 17-2 Transport adapté - Temps de garde - Répartition - Approbation;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

### 18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 18-1 Fonds de développement rural – Deuxième appel de projets – Automne 2022 – Autorisation;

### 19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

### 20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 20-1 Journée internationale des personnes âgées – Proclamation;

### 21 - PARCOURS CYCLABLES

- 21-1 Comité Parcours cyclable - Représentants - Nomination - Approbation;

### 22 - PATRIMOINE

Aucun item

### 23 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

### 24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

### 25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

### 26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

### 27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

- 27-1 Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Maskoutains - Approbation;

### 28 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

### 29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)

Aucun item

### 30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 30-1 Tribunal administratif du Québec - UPA c. CPTAQ c. MRC / Exceldor / J. Archambault - Décision;

- 30-2 Municipalité de Saint-Simon – Adhésion – Unis pour le climat;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

- 30-3 Prix Distinction-Famille 2022 - Remerciements de la lauréate du prix Citoyen - Dépôt;
- 31- Période de questions;
- 32- Clôture de la séance.
- 

### Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 08. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance.

### Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 22-08-260

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec l'ajout suivant :

#### Point ajouté :

- 9-3 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie – Avenant  
2 – Signature – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

### Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

---

Rés. 22-08-261

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022 et d'autoriser sa  
signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

### Point 4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponse aux questions du public.

### Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

La municipalité de Saint-Simon ainsi que le conseil de la MRC des Maskoutains profitent de l'occasion pour faire une motion de félicitations à l'égard de trois résidents de Saint-Simon, soit Cédric de GrandPré pour son repêchage dans la ligue de baseball majeur et de Tali et Shad Darsigny pour leur médaille de bronze en haltérophilie aux Jeux du Commonwealth.

### 6 - SECTION GÉNÉRALE

#### Point 6-1 **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE DÉVOILER LES DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE - APPUI - AUTORISATION**

Rés. 22-08-262

CONSIDÉRANT l'extrait de la résolution numéro 22-06-29-24 de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

CONSIDÉRANT que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT que, sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances éligibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Rés. 22-08-263

### Point 6-2 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - CONGRÈS ANNUEL - INSCRIPTION - APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tiendra son 80<sup>e</sup> congrès annuel les 22, 23 et 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal, sous le thème *Pour nos régions*;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC à participer à cet événement qui permet d'aborder des sujets qui préoccupent le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Simon Giard, préfet, et monsieur André Charron, directeur général, au 80<sup>e</sup> congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 22, 23 et 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal, au coût d'inscription de 900 \$ par membre, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 7 - RÈGLEMENT

### Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-589 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (AUTORISATION DE L'USAGE « ABATTOIR » DANS L'AIRE « AFFECTATION AGRICOLE A1 - DYNAMIQUE », SUR LE LOT NUMÉRO 4 188 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SAINT-HYACINTHE) - AVIS DE MOTION**

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Beauregard à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique », sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec – Saint-Hyacinthe)*.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'usage abattoir dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique » du Schéma d'aménagement révisé, sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec, du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

### 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL - COMITÉ ADMINISTRATIF - SÉANCE ORDINAIRE DU  
26 JUILLET 2022 - DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 juillet 2022 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX  
MUNICIPALITÉS – APPROBATION**

---

Rés. 22-08-264

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières intervenue entre la MRC des Maskoutains et la MRC de La Haute-Yamaska, autorisée par le biais des résolutions numéros 19-05-124 et 21-10-371, adoptées respectivement lors de la tenue des séances ordinaires du conseil des 8 mai 2019 et 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances daté du 5 août 2022, accompagné des tableaux de redevances pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022, concernant les carrières et sablières autres que celle de Mont-Saint-Hilaire au montant de 358 931,63 \$, le tout, suivant les données figurant aux tableaux préparés par le directeur des finances daté du 5 août 2022;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 22 433,44 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

### Point 8-3 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – CARRIÈRE MONT-ST-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – APPROBATION**

---

Rés. 22-08-265

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont-St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances daté du 5 août 2022, accompagné du tableau de redevances pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Gaétan Jodoin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution aux municipalités locales de la MRC des Maskoutains des sommes versées au *Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022, au montant de 33 557,09 \$, en regard de l'exploitation de la Carrière Mont-St-Hilaire inc., suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances daté du 5 août 2022;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 8-4 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2022 - APPROBATION**

---

Rés. 22-08-266

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le conseil de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement industriel daté du 1<sup>er</sup> août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Mme la Conseillère Annick Corbeil quitte la séance à 20 h 28.

### Point 8-5 **ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ MONTÉRÉGIE 2019-2023 – PROJETS – AUTOMNE 2022 – DÉPÔT – RECOMMANDATION**

Rés. 22-08-267

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire d'une entente relative à l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-05-155;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains présentera deux projets à la Table de concertation régionale de la Montérégie le 16 septembre 2022, soit :

- *Portrait des besoins en logement - Étude de l'Université de Sherbrooke de la MRC des Maskoutains;*
- *Apprendre, c'est trippant - An 3 de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents;*

CONSIDÉRANT le dépôt des projets soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'analyse des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité de la MRC des Maskoutains tenu le 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 27 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec la priorité d'intervention 1 – *La réalisation de mandats relatifs à la planification de l'aménagement et du développement du territoire* du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,  
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les deux projets mentionnés ci-dessous :

- *Portrait des besoins en logement - Étude de l'Université de Sherbrooke de la MRC des Maskoutains;*
- *Apprendre, c'est trippant - An 3 de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents;*

DE RECOMMANDER à la Table de concertation régionale de la Montérégie l'approbation du projet *Portrait des besoins en logement - Étude de l'Université de Sherbrooke* au montant de 9 017,63 \$ et du projet *Apprendre, c'est trippant - An 3* au montant de 47 998,23 \$, et ce, conditionnellement à la remise de la reddition détaillée, tel que demandé par la Table;

D'AUTORISER le financement d'un montant maximal de 23 401,57 \$ pour le projet *Portrait des besoins en logement* via le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 (FRR-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Retour de Mme la Conseillère Annick Corbeil à 20 h 29.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

### Point 8-6 **PROGRAMME RÉNORÉGION - MODIFICATION AU PROGRAMME - VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE ADMISSIBLE - APPROBATION**

Rés. 22-08-268

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a une entente de gestion avec la Société d'habitation du Québec pour la mise en œuvre du programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec autorise à hausser la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible ou d'une maison unifamiliale (excluant le terrain) dans le cadre du programme RénoRégion (PRR), à un maximum de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible ou d'une maison unifamiliale (excluant le terrain), jusqu'à un maximum de 150 000 \$ afin de permettre à un plus grand nombre de citoyens sur le territoire de la MRC des Maskoutains d'être admissible audit programme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'ÉTABLIR la valeur uniformisée maximale admissible au programme RénoRégion sur le territoire de la MRC des Maskoutains au montant de 150 000 \$;

D'INFORMER la Société d'habitation du Québec que la MRC des Maskoutains révisé les conditions d'admissibilité au programme RénoRégion (PRR), de manière à ce que la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible ou d'une maison unifamiliale soit fixée à une valeur ne dépassant pas 150 000 \$ (valeur qui exclut celle du terrain), et ce, pour tout le territoire de la MRC des Maskoutains, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

### Point 8-7 **CARTE DE GUICHET DESJARDINS POUR DÉPÔT SEULEMENT - AUTORISATION**

Rés. 22-08-269

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit procéder à des dépôts auprès de la *Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la MRC des Maskoutains peut uniquement procéder à des dépôts au comptoir durant les heures d'ouverture de la *Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT que la *Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe* offre un service de dépôt qui peut s'effectuer en dehors des heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT qu'une résolution de la MRC des Maskoutains est requise pour la *Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe* afin de compléter les démarches permettant de procéder à des dépôts à toute heure;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à signer tous les documents nécessaires auprès de la *Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe* afin de pouvoir procéder à des dépôts à toute heure avec une carte de guichet *pour dépôt seulement* au nom de madame France Sansoucy, agente à la comptabilité de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - SERVICE RÉGIONAL  
D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE  
PROTECTION DES RIVES DE LA MRC DES MASKOUTAINS - RAPPORT  
FINAL – APPROBATION**

---

Rés. 22-08-270

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du protocole d'entente dans le cadre du Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité intervenu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en avril 2021, la MRC doit remettre au ministre un rapport final de sa réalisation au plus tard trois mois après la fin du projet;

CONSIDÉRANT que, le 17 février 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière de 50 000 \$ à la MRC des Maskoutains pour la création du service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale pour la fourniture de service pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026 conclue entre la MRC et 15 municipalités du territoire le 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport final soumis en soutien aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,  
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport final de la MRC des Maskoutains dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4 pour la création du service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à signer le rapport final pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE le rapport final du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-9 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – RAPPORT ANNUEL  
D'ACTIVITÉS 2021 – APPROBATION**

---

Rés. 22-08-271

CONSIDÉRANT l'entente relative au *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en mars 2020;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite entente, la MRC des Maskoutains doit produire et adopter son rapport annuel et sa reddition de comptes, et ce, pour chaque période annuelle se terminant au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités fait le bilan des activités réalisées en 2021 par priorité d'intervention ainsi que son bilan financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 9 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités incluant la reddition de comptes 2021 du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

DE TRANSMETTRE le rapport annuel d'activités 2021 du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à compléter et transmettre la reddition de comptes 2021 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via le portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales (PGAMR);

D'AUTORISER la diffusion du rapport annuel d'activités 2021 du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-10 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE - MISE À JOUR - ADOPTION**

---

Rés. 22-08-272

CONSIDÉRANT l'entente relative au *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser annuellement la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains, révisée en août 2022*, soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains, révisée en août 2022*, telle que soumise;

DE PUBLIER cette politique sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

DE TRANSMETTRE cette politique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 8-11 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES - MISE À JOUR - ADOPTION**

---

Rés. 22-08-273

CONSIDÉRANT l'entente relative au *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser annuellement la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, révisé en août 2022*, soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, révisée en août 2022*, telle que soumise;

DE PUBLIER cette politique sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE cette politique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 8-12 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - POLITIQUE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL - MISE À JOUR - ADOPTION**

---

Rés. 22-08-274

CONSIDÉRANT l'entente relative au *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser annuellement la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, révisé en août 2022*, soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, révisée en août 2022*, telle que soumise;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

DE PUBLIER cette politique sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE cette politique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 8-13 **SOIRÉE D'ACCUEIL DES PERSONNES IMMIGRANTES – 20 SEPTEMBRE 2022 - DEMANDE DE COMMANDITE - AUTORISATION**

Rés. 22-08-275

CONSIDÉRANT la demande de commandite de Saint-Hyacinthe Technopole dans le cadre de la *Soirée d'accueil des personnes immigrantes* qui se tiendra le mardi 20 septembre 2022 au Centre des arts Juliette-Lassonde;

CONSIDÉRANT que la *Soirée d'accueil des personnes immigrantes* est une activité pour les personnes issues de l'immigration qui choisissent la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains participe à cet événement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 10 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains, à titre de commanditaire, pour la *Soirée d'accueil des personnes immigrantes* qui se tiendra le mardi 20 septembre 2022 au Centre des arts Juliette-Lassonde;

D'AUTORISER une contribution financière au montant de 3 000 \$ à cet événement régional;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 9 - ENTENTE – PROTOCOLE

### Point 9-1 **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION D'INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS - 2020 - RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE - PRENDRE ACTE**

Rés. 22-08-276

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale en matière de prévention d'incendie de la MRC des Maskoutains - 2020 intervenue avec les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT le paragraphe 11.1 de l'Entente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-171 de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude du 4 juillet 2022 qui confirme son retrait à l'Entente intermunicipale, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du retrait de la municipalité de Saint-Jude de l'Entente intermunicipale  
en matière de prévention d'incendie de la MRC des Maskoutains - 2020, et ce, à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2023;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Jude ainsi  
qu'aux municipalités prenant parties à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 9-2 **ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX DANS UNE PARTIE  
DE LA BRANCHE 31 DE LA RIVIÈRE SCIBOUCETTE - MUNICIPALITÉS DE  
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET D'UPTON SOUS LA COMPÉTENCE  
COMMUNE DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET DE LA MRC D'ACTON -  
RÉPARTITION DES COÛTS - RATIFICATION - APPROBATION**

Rés. 22-08-277

CONSIDÉRANT que les travaux devant être réalisés sont situés dans une partie de la branche  
31 de la rivière Scibouette qui est sous la compétence commune de la MRC d'Acton et de la  
MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Acton et la MRC des Maskoutains ont conclu une entente  
intitulée *Entente relative à la gestion de travaux dans une partie de la branche 31 de la  
rivière Scibouette*, le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que, selon cette entente, la MRC d'Acton est responsable de procéder à la  
délimitation du bassin versant, et ce, afin de déterminer la répartition des coûts applicables à  
chacune des MRC;

CONSIDÉRANT la proposition de délimitation du bassin versant reçue de la MRC d'Acton, le  
8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet aux cours d'eau a vérifié la conformité de la  
proposition de délimitation du bassin versant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER, tel que déposé, la proposition de délimitation du bassin versant, telle que  
soumise par la MRC d'Acton, dont la répartition des coûts est la suivante:

- 87,5 % - MRC d'Acton
- 12,5 % - MRC des Maskoutains

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA  
COLLECTIVITÉ DE LA MONTÉRÉGIE – AVENANT 2 – SIGNATURE –  
AUTORISATION**

Rés. 22-08-278

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie  
signé en mars 2020;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 13 de ladite entente, des modifications peuvent être apportées et doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente pour ajouter de nouvelles contributions;

CONSIDÉRANT que tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,  
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'avenant 2 de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie, tel que soumis;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer l'avenant pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

#### Point 10-1 **AIDE PONCTUELLE - SERVICE DES FINANCES ET DU GREFFE - AUTORISATION**

Rés. 22-08-279

CONSIDÉRANT que les titulaires du poste de directeur des finances et du poste de greffière de la MRC des Maskoutains sont à leur première expérience dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services de professionnels en accompagnement (*coaching*) afin de les soutenir dans le cadre de leur fonction;

CONSIDÉRANT l'offre de service en assistance comptable à la direction des finances de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., datée du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'accompagnement pour le service du greffe et de la direction générale de M<sup>e</sup> Paul Rathé, datée du 1<sup>er</sup> juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 9 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services professionnels en assistance comptable de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., pour une banque d'heures de 100 heures au taux horaire de 160 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service datée du 18 mai 2022;

DE PROCÉDER à l'embauche de M<sup>e</sup> Paul Rathé, à titre d'employé temporaire, afin d'offrir une expertise technique au service du greffe, et ce, sur demande faite par le directeur général, selon les conditions suivantes:

- La MRC des Maskoutains retient les services de M<sup>e</sup> Paul Rathé pour agir à titre d'employé temporaire comme expert technique au service du greffe de la MRC des Maskoutains, agissant sous la direction du directeur général, dont la prestation de travail sera à la demande de ce dernier et selon les besoins du greffe;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

- Il s'agit d'un poste contractuel, pour un maximum de 40 heures, au taux horaire de 125 \$ / heure, excluant les charges sociales, débutant en septembre 2022 et se terminant en fonction des besoins, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document pour donner application à la présente résolution;

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 10-2 MARCHÉ DE NOËL 2022 - MARCHÉ PUBLIC - APPROBATION

Rés. 22-08-280

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial (SDC) centre-ville de Saint-Hyacinthe souhaite mettre en place un Marché de Noël au Marché public de Saint-Hyacinthe, du 2 au 4 décembre, du 9 au 11 décembre et du 16 au 18 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial (SDC) centre-ville de Saint-Hyacinthe organise cet événement en partenariat avec la Ville de Saint-Hyacinthe, la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole;

CONSIDÉRANT que ce projet mobilisateur contribue au développement économique, social et agroalimentaire de la grande région de Saint-Hyacinthe et permet aux producteurs et artisans, principalement de la région, de vendre et de présenter leurs produits;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5 000 \$ est prévu et budgété dans le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 pour le financement du Marché de Noël 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de partenariat de la Société de développement commercial (SDC) centre-ville de Saint-Hyacinthe pour la réalisation du Marché de Noël 2022;

D'ACCORDER une aide financière à la Société de développement commercial (SDC) centre-ville de Saint-Hyacinthe au montant de 5 000 \$ pour la réalisation du Marché de Noël 2022;

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

### Point 10-3 **APPEL D'OFFRES - VISION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS - ADJUDICATION**

Rés. 22-08-281

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, la MRC d'aller en appel d'offres pour un mandat de services professionnels relatif à l'élaboration de la vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis le 15 juillet 2022 à 11 firmes;

CONSIDÉRANT que sur les invitations à soumissionner, la MRC des Maskoutains a reçu quatre soumissions;

Soumissionnaire	Date de réception	Heure	Prix forfaitaire (taxes incluses)
PRAGMATA STRATÉGIES	10/08/2022	9H25	(enveloppe B non ouverte)
L'ATELIER URBAIN INC.	11/08/2022	11H00	100 615,20 \$
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	15/08/2022	8H36	48 864,38 \$
ESPACE STRATÉGIES	1530832022	9H10	81 156,25 \$

CONSIDÉRANT que l'évaluation des soumissions a été effectuée à l'aide de la grille d'évaluation et de pondération et que la firme *Pragmata Stratégies* n'a pas obtenu le pointage minimum de 70, permettant l'ouverture de l'enveloppe B;

CONSIDÉRANT que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est *BC2 Groupe Conseil inc.*;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient la mise en place d'un comité de travail par la MRC pour la réalisation de la vision stratégique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres du comité de travail pour la vision stratégique de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,  
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à BC2 Groupe Conseil inc. (NEQ : 1166369067), le contrat 04810/17752 relatif à l'Élaboration d'une vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social pour un montant total de 48 864,38 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue;

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addendas ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

DE CRÉER un comité de travail pour la vision stratégique de la MRC des Maskoutains;

DE NOMMER les personnes suivantes sur le comité de travail pour la vision stratégique de la MRC des Maskoutains:

- André Charron, directeur général;
- Jessica Marion, directrice générale adjointe;
- Pascal Simard, directeur de l'aménagement;
- Denyse Bégin, agente de communication;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

- Simon Giard, préfet;
- André Beauregard, à titre de représentant élu de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Alain Jobin, à titre de représentant élu d'une des municipalités rurales de la MRC;
- Marie-Hélène Demers, à titre de représentante élue d'une des municipalités rurales de la MRC;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 11 - RESSOURCES HUMAINES

#### Point 11-1 **RESSOURCES HUMAINES - COORDONNATRICE AU TRANSPORT - EMBAUCHE - RATIFICATION**

Rés. 22-08-282

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2022, a procédé à la nomination de madame Marie-Ève Bisson au poste de coordonnatrice au transport, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-05-174;

CONSIDÉRANT la lettre de madame Marie-Ève Bisson confirmant son acceptation à ce que la MRC entreprenne des démarches afin de pourvoir le poste de coordonnatrice au transport;

CONSIDÉRANT que madame Hélène Desmarais a été rencontrée par le comité de sélection pour le poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains, lors des entrevues du 19 avril dernier, et qu'elle possède l'expérience, les compétences et le savoir-être requis pour le poste;

CONSIDÉRANT que madame Desmarais est toujours intéressée par le poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-07-125 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la lettre de madame Marie-Ève Bisson datée du 25 juillet 2022;

DE RATIFIER l'embauche de madame Hélène Desmarais au poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, madame Hélène Desmarais agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de coordonnatrice au transport, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

3. La rémunération de madame Desmarais est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 8 applicable au poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
4. L'entrée en fonction de madame Desmarais est fixée rétroactivement au 8 août 2022, avec une période de probation usuelle est de six mois, à compter de son entrée en fonction;
5. Les crédits de vacances seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2022 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* pour les années subséquentes;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

### Point 11-2 **RESSOURCES HUMAINES - RÉPARTITRICE AU TRANSPORT - EMBAUCHE - RATIFICATION**

---

Rés. 22-08-283

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 21 juin 2022, a embauché madame Marie-Claude Caron au poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 22-06-101;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Caron s'est désistée du poste de répartiteur au transport;

CONSIDÉRANT que le poste de répartiteur au transport est vacant depuis le 6 juin 2022 et qu'il doit être comblé dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que le comité administratif a autorisé l'affichage du poste lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2022, tel qu'il appert de la résolution CA 22-07-127;

CONSIDÉRANT que madame Guylaine Beauregard a été rencontrée par le comité de sélection lors des entrevues du 7 juin dernier, qu'elle possède les compétences et aptitudes requises pour le poste de répartiteur au transport et qu'elle est toujours intéressée par le poste;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 28 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Guylaine Beaugard au poste de répartitrice au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, madame Guylaine Beaugard agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de répartiteur au transport, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. La rémunération de madame Beaugard est fixée en fonction de l'échelon 4 de la classe 4 applicable au poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
4. L'entrée en fonction de madame Beaugard est fixée rétroactivement au 8 août 2022, avec une période de probation usuelle est de six mois, à compter de son entrée en fonction;
5. Les crédits de vacances seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2022 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* pour les années subséquentes;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

### Point 11-3 **RESSOURCES HUMAINES - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - EMBAUCHE - RATIFICATION**

---

Rés. 22-08-284

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture du poste contractuel de technicien junior de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-01-15;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du titre de *Technicien junior à l'ingénierie* a peu de signification sur le marché du travail, puisque le domaine de l'ingénierie est très varié et que la profession de technicien ne requière pas de période de juniorat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-07-126 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2022;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,  
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification du titre du poste de *Technicien junior à l'ingénierie* pour le titre *Technicien en génie civil* de la MRC des Maskoutains;

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Tonkaguida Gandah au poste de technicien en génie civil de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité du gestionnaire à l'ingénierie, monsieur Tonkaguida Gandah agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie de *Technique et de soutien*, en respect de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
3. Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 6 septembre 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
4. Sa rémunération est fixée à l'échelon 4 de la classe 5, conformément à la *Politique de rémunération du personnel* de la MRC des Maskoutains en vigueur;
5. L'entrée en fonction de monsieur Gandah est fixée le 6 septembre 2022, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
6. Les crédits de vacances de monsieur Gandah seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2022, et, par la suite, suivant les critères établis à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains, pour les années subséquentes;
7. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

### Point 11-4 **RESSOURCES HUMAINES - TECHNICIEN SENIOR EN GÉNIE CIVIL - DÉMISSION - OUVERTURE DE POSTE - APPROBATION**

Rés. 22-08-285

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Patrick Fontaine au poste de technicien senior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains effective le 29 juillet 2022;

CONSIDÉRANT les besoins du service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre du poste de *Technicien senior à l'ingénierie* pour celui de *Technicien senior en génie civil*, et ce, afin de faciliter la recherche de candidats en génie civil;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-07-128 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Patrick Fontaine, à titre de technicien senior en ingénierie de la MRC des Maskoutains, et ce, effective au 29 juillet 2022;

D'AUTORISER la modification du titre du poste de *Technicien senior à l'ingénierie* pour le titre de *Technicien senior en génie civil* de la MRC des Maskoutains;

DE RATIFIER l'ouverture du poste de *Technicien senior en génie civil* de la MRC des Maskoutains au 26 juillet 2022 afin de le combler dans les meilleurs délais;

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

### Point 11-5 **RESSOURCES HUMAINES - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE - PÉRIODE DE PROBATION - CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 22-08-286

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-01-17 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, à l'effet d'embaucher madame Jessica Marion au poste de directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-01-17;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Jessica Marion s'est terminée le 14 août 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 10 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Jessica Marion dans son poste de directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

### Point 12-1 **AMBASSADEUR DÉFI 100% LOCAL - APPROBATION**

Rés. 22-08-287

CONSIDÉRANT que la 8<sup>e</sup> édition du *Défi 100 % local* aura lieu durant tout le mois de septembre et qu'elle vise à accroître la consommation de produits locaux;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que le *Défi 100 % local* est organisé par le Regroupement des Tables de concertation bioalimentaire du Québec (RTCBQ) et qu'il a pour mission d'accompagner les citoyennes et les citoyens du Québec à faire une transition progressive vers une alimentation de plus en plus locale;

CONSIDÉRANT qu'en Montérégie, la campagne de promotion « *La Montérégie, le Garde-Manger du Québec* » est déployée par *Expansion PME* depuis quelques années;

CONSIDÉRANT le haut taux de participation en Montérégie, l'année dernière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC des Maskoutains devienne ambassadrice du *Défi 100 % local* et qu'elle invite ses municipalités membres à propager l'initiative à ses citoyens;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à devenir ambassadrice du *Défi 100 % local* pour l'année 2022 et à diffuser des messages clés dans les divers canaux de communication qui sont à sa disposition pour promouvoir le *Défi 100 % local*;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 12-2 **BOUTIQUE MASKOUTAINE - CONSTAT - DÉPÔT - INFORMATION**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport administratif du conseiller au développement industriel, daté du 8 août 2022, ainsi que du budget prévisionnel, mis à jour le 6 janvier 2022.

## 13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 13-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-129 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

Rés. 22-08-288

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-526, a adopté le règlement numéro 350-129 intitulé *Règlement numéro 350-129 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin de permuter des zones prioritaires et de réserves d'aménagement*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère en aménagement du territoire le 29 juillet 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 2 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-129 intitulé *Règlement numéro 350-129 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin de permuter des zones prioritaires et de réserves d'aménagement* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-526 lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> août 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 349-10 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE -  
APPROBATION**

---

Rés. 22-08-289

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-525, a adopté le règlement numéro 349-10 intitulé *Règlement numéro 349-10 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme afin de permuter des zones prioritaires et de réserves à l'aménagement*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère en aménagement du territoire le 29 juillet 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 2 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 349-10 intitulé *Règlement numéro 349-10 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme afin de permuter des zones prioritaires et de réserves à l'aménagement* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-525 lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> août 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ -  
PPCMOI (LOT 6 434 195) - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

---

Rés. 22-08-290

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, a adopté la résolution numéro 22-519 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3655, rue Picard (lot 6 434 195)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien à l'aménagement le 29 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-519 de la Ville de Saint-Hyacinthe portant sur le lot 6 434 195, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3655, rue Picard (lot 6 434 195)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 13-4 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - PROCÉDURE DE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59) - APPUI À LA MRC DE COATICOOK – RECOMMANDATION**

Rés. 22-08-291

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM2022-06-151 adoptée par le conseil de la MRC de Coaticook lors de la séance ordinaire du 15 juin 2022, dénonçant le fait qu'elle est prise en otage, au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la MRC de Coaticook dans sa démarche auprès de la Commission de la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère en aménagement du territoire daté du 9 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro CM2022-06-151 de la MRC de Coaticook demandant au gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA;

DE DÉNONCER le fait que la MRC de Coaticook soit malheureusement prise en otage au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux du territoire et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

### 15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

### 16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

#### Point 16-1 **COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE 2022 - COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE - INSCRIPTION - AUTORISATION**

Rés. 22-08-292

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique en partenariat avec l'Association de Sécurité Civile du Québec tiendra son 20<sup>e</sup> colloque les 17, 18 et 19 octobre 2022, au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 12 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, au congrès du ministère de la Sécurité publique qui se tiendra les 17, 18 et 19 octobre 2022, au Centre des congrès de Québec, au coût d'inscription de 475 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de trois nuitées, soit environ 775 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les autres dépenses autorisées par la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003, et ce, sur présentation des pièces justificatives appropriées;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

#### Point 17-1 **TRANSPORT ADAPTÉ - COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ - OFFICIER DÉLÉGUÉ ET OFFICIER DÉLÉGUÉ SUBSTITUT - MANDAT 2022-2023 - NOUVEAUX REPRÉSENTANTS - NOMINATION - RATIFICATION**

Rés. 22-08-293

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2021, a nommé madame Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service de transport collectif régional et madame Marie-Ève Bisson, adjointe administrative au transport et autres services, en tant qu'officier délégué substitut, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-487;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au changement de responsable ayant reçu la formation sur la Politique d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-07-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

DE RATIFIER les nominations suivantes:

DE NOMMER madame Hélène Desmarais, coordonnatrice au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service de transport collectif régional, à compter du 26 juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2022;

DE NOMMER madame Coralie Lamothe, adjointe administrative au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué substitut à l'admission et personne responsable substitut de l'inscription au service de transport collectif régional, à compter du 26 juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2022;

DE TRANSMETTRE la résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

### Point 17-2 **TRANSPORT ADAPTÉ - TEMPS DE GARDE - RÉPARTITION - APPROBATION**

Rés. 22-08-294

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice et les répartitrices au transport assurent le soutien d'urgence en dehors des heures de bureau auprès des transporteurs depuis 2014;

CONSIDÉRANT que les répartitrices reçoivent une compensation payable au taux horaire en vigueur ou compensée en temps pour le temps de garde permettant le soutien d'urgence en dehors des heures de bureau;

CONSIDÉRANT que les heures de service du transport adapté et collectif régional ont été augmentées de 109,5 h à 126,25 h depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il y a lieu de réviser la compensation offerte aux répartitrices pour le temps de garde;

Périodes	Compensation en vigueur, basée sur 109.5 heures de service / semaine		Proposition de compensation ajustée sur 126.25 heures de service / semaine	
	Temps de garde	Compensation	Temps de garde	Compensation
Période de lundi à mardi	7.5 heures	0.75 heure	11.25 heures	1 heure
Période de mardi à mercredi	7.5 heures	0.75 heure	11.25 heures	1 heure
Période de mercredi à jeudi	7.5 heures	0.75 heure	11.25 heures	1 heure
Période de jeudi à vendredi	7.5 heures	0.75 heure	11.25 heures	1 heure
Période de vendredi à lundi	39.5 heures	2.75 heures	41.25 heures	2.75 heures
Total	69.5 heures	5.75 heures	86.25 heures	6.75 heures

CONSIDÉRANT que la période de temps de garde prévue pour les répartitrices est estimée à 10 semaines par année, alors que le temps de garde durant le reste de l'année est assumé par la coordonnatrice au transport;

CONSIDÉRANT que, pour le bien-être du personnel du service du transport, il est opportun de répartir davantage le temps de garde entre la coordonnatrice et les répartitrices au transport;

CONSIDÉRANT qu'une semaine de temps de garde effectuée par une répartitrice équivaut à une dépense d'environ 220 \$, incluant les charges sociales;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 10 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,  
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'APPROUVER la modification de la compensation attribuable aux répartitrices du transport, en temps ou en salaire, pour le temps de garde en dehors des heures de bureau, et ce, à raison de 6,75 heures / semaine, selon les plages couvertes, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2022;

D'AUTORISER la répartition du temps de garde entre la coordonnatrice au transport et les répartitrices au transport à raison de deux semaines de garde pour la coordonnatrice au transport et de deux semaines de garde totales pour les répartitrices au transport par période de quatre semaines, et ce, applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les sommes devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

### 18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

#### Point 18-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – DEUXIÈME APPEL DE PROJETS – AUTOMNE 2022 – AUTORISATION**

Rés. 22-08-295

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Fonds de développement rural à partir du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains et doivent respecter les critères établis à la Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du Fonds de développement rural pour l'automne 2022 dont l'enveloppe maximale disponible est de 350 000 \$;

DE FIXER la date limite pour soumettre les demandes au 8 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

### 19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

### 20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

#### Point 20-1 **JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES – PROCLAMATION**

Rés. 22-08-296

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1<sup>er</sup> octobre comme la *Journée internationale des personnes âgées*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2022 est *La résilience et les contributions des femmes âgées*;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du *Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains* est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2022 comme étant la *Journée internationale des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains du rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 21 - PARCOURS CYCLABLES

#### Point 21-1 **COMITÉ PARCOURS CYCLABLE - REPRÉSENTANTS - NOMINATION - APPROBATION**

Rés. 22-08-297

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a nommé les membres élus pour siéger au comité Parcours cyclables de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-466;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les représentants du comité Parcours cyclables de la MRC des Maskoutains pour les postes suivants :

- Un représentant du tourisme;
- Un représentant du sport, loisir et vie communautaire;
- Un représentant de la société civile;

CONSIDÉRANT que madame Nancy Lambert et monsieur André Brochu ont signifié leur intérêt à renouveler leurs mandats au sein du comité Parcours cyclables;

CONSIDÉRANT que madame Anick Bribosia, conseillère en loisir pour l'organisme Loisir et Sport Montérégie, a signifié son intérêt à être représentante du Sport, loisir et vie communautaire au sein du comité Parcours cyclables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 9 août 2022;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,  
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger à titre de membres non élus au sein du  
comité Parcours cyclables de la MRC des Maskoutains pour un mandat prenant effet à  
compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2023, soit :

- Nancy Lambert, représentante du Tourisme;
- André Brochu, représentant de la Société civile;
- Anick Bribosia, représentante du Sport, loisir et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 22 - PATRIMOINE

Aucun item

### 23 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

### 24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

### 25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

### 26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

### 27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Point 27-1 **PLAN D'ACTION D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION ET DE PLEINE  
PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MINORITÉS  
ETHNOCULTURELLES DE LA MRC DES MASKOUTAINS -  
APPROBATION**

Rés. 22-08-298

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue entre la MRC des Maskoutains et le  
ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du  
*Programme d'appui aux collectivités (PAC)* pour la réalisation d'un plan d'action municipal en  
matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation  
des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Maskoutains;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2022, a adjugé de gré à gré à *Brigitte Lavallée*, faisant affaire sous la raison sociale d'*Aventuranza Communication – Diversité Culturelle et Inclusion* (NEQ : 2248871883), le seul soumissionnaire, le contrat de fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-03-121;

CONSIDÉRANT le dépôt du *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2022 et préparé par *Aventuranza Communication – Diversité Culturelle et Inclusion* présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 11 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Gaétan Jodoin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2022;

D'AUTORISER le directeur général à signer le rapport final qui sera produit pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE le plan d'action et le rapport final de la MRC des Maskoutains au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 28 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

### 29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)

Aucun item

### 30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 30-1 Tribunal administratif du Québec - UPA c. CPTAQ c. MRC / Exceldor / J. Archambault - Décision;
- Point 30-2 Municipalité de Saint-Simon – Adhésion – Unis pour le climat;
- Point 30-3 Prix Distinction-Famille 2022 - Remerciements de la lauréate du prix Citoyen - Dépôt;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Point 31- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions.

Point 32- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 22-08-299

Sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

\_\_\_\_\_  
Simon Giard, préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Geneviève Matte, avocate et greffière